



SOMMAIRE

	Pages
Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>)	1861
Point 59 de l'ordre du jour :	
Questions relatives à l'information :	
a) Rapport du Comité de l'information;	
b) Rapport du Secrétaire général;	
c) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;	
d) Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement : rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	
Rapport de la Commission politique spéciale	1862
Point 61 de l'ordre du jour :	
Développement et coopération économique internationale (<i>fin</i>) :	
i) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport de la réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement	
Rapport de la Deuxième Commission (huitième partie)	
j) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapports du Secrétaire général	
Rapport de la Deuxième Commission (septième partie)	
p) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables :	
i) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;	
ii) Rapports du Secrétaire général;	
q) Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	
Rapport de la Deuxième Commission (sixième partie)	1862

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite*)

1. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois protester contre le communiqué de presse publié hier après-midi à propos de mon explication de vote à la 96^e séance plénière sur le projet de résolution IV, figurant au document A/35/714 et relatif aux prétendues personnes déplacées en Ethiopie.

2. Ce communiqué de presse figure dans le document GA/6366 et se lit comme suit :

« Ahmed M. Adan (Somalie) a dit que le silence de la Somalie lors de la présentation du projet de résolution IV ne signifie pas que la Somalie a consenti à la présence de personnes déplacées en Ethiopie. La Somalie ne souhaitait pas faire obstacle à toute mesure humanitaire en Troisième Commission. »

3. Cela ne reflète pas ma déclaration, qui semble avoir été largement ignorée par les responsables des communiqués de presse. Je comprends bien que ces personnes travaillent sous pression pour respecter les dates limites pour la publication des communiqués de presse, mais ce n'est pas une raison pour déformer les déclarations faites par les délégations.

4. Dans ces circonstances, il ne me reste pas d'autre choix que d'exprimer le mécontentement de ma délégation pour la façon dont ma déclaration a été traitée et d'exiger que les corrections nécessaires soient apportées dans ce communiqué de presse pour que l'essentiel de ma déclaration soit repris en bonne et due forme. Je vais en donner lecture une fois de plus à l'intention de ceux qui sont responsables des communiqués de presse :

« Nous sommes en faveur de l'assistance et des secours accordés aux personnes dans le besoin partout dans le monde, qu'il s'agisse de réfugiés ou de toutes autres catégories de personnes. C'est dans cet esprit que nous ne nous sommes pas opposés, à la Troisième Commission, au projet de résolution IV intitulé « Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie ». Notre silence ne signifiait pas que nous acceptions l'idée de la présence en Ethiopie de personnes prétendument déplacées. Jusqu'à présent, les autorités concernées des Nations Unies n'ont toujours pas fourni de statistiques à cet égard; nous ne pouvons donc pas accepter les chiffres donnés pour ces soi-disant personnes déplacées, ni même leur existence dans ce pays.

« C'est pourquoi mon gouvernement se dissocie de ce prétendu projet de résolution intitulé « Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie ». Si nous n'avons pas pris la parole à la Troisième Commission, c'était par déférence pour la solidarité africaine et par désir de ne pas priver d'assistance les personnes qui en ont véritablement besoin, qu'elles se trouvent en Ethiopie ou ailleurs dans le monde. » [96^e séance, par. 144 et 145.]

5. Il va de soi qu'il est du devoir des institutions des Nations Unies intéressées de vérifier non seulement l'existence du nombre véritable des soi-disant personnes déplacées en Ethiopie, mais aussi les circonstances qui

sont cause de leur déplacement et les mobiles politiques qui sont à la base.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'observation du représentant de la Somalie sera certainement consignée dans le procès-verbal de la présente séance.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives à l'information :

- a) Rapport du Comité de l'information;
- b) Rapport du Secrétaire général;
- c) Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- d) Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement : rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/35/765)

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée ont devant eux le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 59 de l'ordre du jour [A/35/765]. Je voudrais vous rappeler que, conformément à l'article 66 du règlement intérieur, l'Assemblée générale ne discutera pas du rapport de la Commission politique spéciale.

8. Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

9. Les positions des délégations en ce qui concerne la recommandation de la Commission politique spéciale ont été exposées clairement à la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels de ladite commission.

10. Je voudrais rappeler aux membres que, au titre de la décision 34/401, l'Assemblée générale avait décidé que, lorsqu'une même résolution est examinée dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Puis-je également rappeler aux membres que, conformément à la même décision, les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et doivent être prononcées par les délégations de leur place.

11. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 13 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/35/775.

12. La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/201).

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 4 de la section II de la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale a décidé de porter le nombre des membres du Comité de l'information de 66 à 67, le nouveau membre devant être nommé par le Président de l'Assemblée générale après consultations avec les groupes régionaux, comme cela est spécifié dans la note du Secrétaire général en date du 10 avril 1980¹.

14. Au cours des consultations visées dans cette note, il a été décidé que l'Assemblée générale autoriserait la désignation d'un membre supplémentaire du Comité émanant du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, étant entendu que cet accord ne constituerait nullement un précédent en ce qui concerne l'interprétation du principe d'une répartition géographique équitable.

15. A la suite de mes consultations, je désigne la Grèce comme membre supplémentaire du Comité de l'information.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale (*fin*) :

- i) Coopération économique et technique entre pays en développement : rapport de la réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (HUITIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.7]

- j) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (SEPTIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.6]

- p) Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables :
 - i) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
 - ii) Rapports du Secrétaire général;
- q) Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (SIXIÈME PARTIE) [A/35/592/ADD.5]

¹ Document A/34/853.

16. Mme STEPHENSON-VERNON (Jamaïque) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les sixième à huitième parties du rapport de la Deuxième Commission sur le point 61 de l'ordre du jour [A/35/592/Add.5 à 7].

17. Au paragraphe 16 de son rapport sur les alinéas *p* et *q* du point 61 [A/35/592/Add.5], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de deux projets de résolution qui ont été adoptés par la Deuxième Commission sans procéder à un vote.

18. Au paragraphe 20 de son rapport sur l'alinéa *j* [A/35/592/Add.6], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 21, elle recommande l'adoption de trois projets de décision qui ont été adoptés sans procéder à un vote.

19. Au paragraphe 19 de son rapport sur l'alinéa *i* [A/35/592/Add.7], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 20, d'un projet de décision qui ont été adoptés sans procéder à un vote.

20. J'attire l'attention de l'Assemblée sur les paragraphes 16 à 18 relatifs à la décision prise par la Commission en ce qui concerne le projet de résolution intitulé « Opération spéciale en vue d'améliorer la situation économique critique de nombreux pays en développement ».

21. Je confie ces recommandations à l'attention de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations devront se limiter à des explications de vote. Les positions des délégations en ce qui concerne les diverses recommandations de la Deuxième Commission ont été exposées clairement en commission et figurent dans les documents officiels pertinents.

23. Je voudrais rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que : lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Dans cette même décision de l'Assemblée, il est stipulé que les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

24. J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à faire porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission, au titre de l'alinéa *i* du point 61 de l'ordre du jour.

25. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution intitulé « Coopération technique entre pays en développement », recommandé au

paragraphe 19 de la huitième partie du rapport de la Commission.

26. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de la sorte ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/202).

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de décision figurant au paragraphe 20 du rapport de la Deuxième Commission ?

Le projet de décision est adopté (décision 35/438).

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire maintenant l'attention des membres sur le rapport de la Deuxième Commission, au titre de l'alinéa *j* du point 61 de l'ordre du jour.

29. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les recommandations faites par la Commission dans la septième partie de son rapport.

30. Le projet de résolution, figurant au paragraphe 20, est intitulé « Application de la section VIII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ». La Commission l'a adopté sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/203).

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale l'adoption de trois projets de décision figurant au paragraphe 21.

32. Le projet de décision I est intitulé « Application de la section II de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de décision I ?

Le projet de décision I est adopté (décision 35/439).

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Incidences des résolutions 32/197 et 33/202 de l'Assemblée générale pour les commissions régionales ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières et administratives de ce projet de décision figure au document A/35/748. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de décision II ?

Le projet de décision II est adopté (décision 35/440).

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision III est intitulé « Documents relatifs à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision III ?

Le projet de décision III est adopté (décision 35/441).

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui tient à expliquer sa position après le vote.

36. M. HERRERA VEGAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation tient à expliquer sa position en ce qui concerne le projet de décision I, qui figure au paragraphe 21 de la septième partie du rapport de la Deuxième Commission.

37. Les délégations se rappelleront qu'une décision du même genre, la décision 34/453, adoptée l'année dernière par l'Assemblée, reportait l'examen d'un projet de résolution également similaire à celui qui figure aujourd'hui en annexe au texte de la décision qui vient d'être adoptée.

38. Les auteurs du projet de résolution regrettent que, malgré l'ajournement décidé par la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, plusieurs délégations aient déclaré qu'elles n'étaient pas en mesure, au cours de cette session, de prendre une décision de fond sur la question. Néanmoins, en tant qu'auteurs, nous acceptons que l'on reporte à nouveau cette décision compte tenu de l'importance que revêt la question et que personne ne saurait mettre en doute.

39. De nombreuses délégations ont exprimé des doutes ou des inquiétudes en ce qui concerne deux aspects spécifiques de la proposition. Le premier a trait à la révision de la Charte des Nations Unies, le deuxième, à la suppression de certains organes subsidiaires du Conseil économique et social.

40. Les délégations jamaïquaine et argentine, qui appuient, entre autres, la mesure tendant à ce que le Conseil économique et social comprenne tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont persuadées qu'il n'est pas possible d'appliquer la section II de l'annexe à la résolution 32/197 sans réviser la Charte des Nations Unies. C'est sur la base de cette conviction que nous estimons que la proposition constitue tout un ensemble dont les deux éléments principaux sont la révision de la Charte et la réforme du mécanisme subsidiaire du Conseil économique et social. Le temps écoulé depuis l'adoption de la résolution 32/197 et l'aveu même du Conseil économique et social de son incapacité à résoudre le problème prouvent que la résolution 32/197 ne peut être appliquée sans que soit élargie la composition du Conseil économique et social pour qu'il comprenne tous les Membres de l'ONU et, par conséquent, sans que soit révisée la Charte.

41. A la différence de la décision 34/453, celle que nous venons d'adopter demande au Président de l'Assemblée générale de tenir des consultations intersessions afin de faciliter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, l'examen du projet annexé à la décision. Cette possibilité de consultations a été un des facteurs qui ont amené les auteurs à accepter un nouvel ajournement, étant donné que ces consultations permettraient aux délégations intéressées d'examiner plus avant la question et d'adopter des positions en pleine connaissance de cause.

42. Néanmoins, nous ne pensons pas que les consultations doivent s'étendre au-delà d'un temps raisonnable,

étant donné qu'il faut éviter qu'elles ne se transforment en une instance supplémentaire d'une durée excessive. Nous espérons que les consultations pourront commencer au début de 1981 afin que les gouvernements puissent disposer du temps nécessaire pour déterminer leurs positions respectives.

43. Un autre élément que nous aimerions souligner est que le projet présenté cette année, ainsi que le projet mis à jour, et qui, sans aucun doute, sera présenté l'an prochain à la suite des consultations, découle exclusivement des dispositions contenues dans l'annexe à la résolution 32/197 et n'a aucun lien avec d'autres propositions impliquant la nécessité de réviser la Charte.

44. Pour terminer, nous tenons à redire, comme cela est exprimé à l'alinéa *a* du projet de décision, que les auteurs entendent faire le nécessaire pour que l'Assemblée générale adopte une mesure de fond sur la restructuration du Conseil économique et social, lors de sa trente-sixième session ordinaire.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur les alinéas *p* et *q* du point 61 de l'ordre du jour.

46. L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 16 de son rapport.

47. Le projet de résolution I est intitulé « Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables ». Les incidences financières et administratives de ce projet de résolution figurent au rapport de la Cinquième Commission [A/35/749]. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans passer au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 35/204).

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ». Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au rapport de la Cinquième Commission [A/35/725]. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans procéder au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 35/205).

49. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Kenya.

50. M. NANJIRA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est très heureuse que l'Assemblée générale vienne d'adopter par consensus le projet de résolution sur la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

51. Comme le savent les représentants, un long chemin a été parcouru et nous pouvons maintenant dire avec

prudence, mais de manière certaine, que l'état des préparatifs de la Conférence est beaucoup plus encourageant qu'il ne l'était il y a à peine quelques mois. Toutefois, la nécessité de maintenir cet élan, voire d'intensifier le processus des préparatifs, est évidente, étant donné que le temps dont nous disposons encore pour en terminer avec le travail préparatoire, comme calculé par les négociateurs du dialogue Nord-Sud, est très bref. Nous sommes toutefois encouragés par le vif intérêt manifesté par les gouvernements en ce qui concerne cette conférence. Nous avons la ferme conviction que nous tous, gouvernements et délégations, poursuivrons nos efforts pour apporter une contribution valable aux préparatifs de la Conférence.

52. On n'est certainement pas sans savoir que des rumeurs, des rumeurs terribles et embarrassantes, circulent — et certaines délégations ont même dit qu'il s'agissait de nouvelles de presse — selon lesquelles le Gouvernement du Kenya aurait retiré l'offre d'accueillir la Conférence sur les sources d'énergie. Comme ma délégation l'a souligné à maintes reprises, ces rumeurs demeurent dénuées de tout fondement, étant donné que le Gouvernement et le peuple du Kenya se disposent à accueillir, l'an prochain, avec le plus grand enthousiasme, la Conférence. Nous sommes reconnaissants à ceux qui ont pris la peine de consulter la mission du Kenya auprès de l'ONU à ce sujet. Nous savons que certains émissaires honnêtes disent des mensonges pour le bien de leurs pays, mais nous, représentants du Kenya, avons toujours dit la vérité, la seule vérité, dans la plus large mesure appropriée, pour le bien de notre pays. C'est pourquoi je voudrais confirmer à nouveau l'offre de mon gouvernement d'accueillir la Conférence sur les sources d'énergie qui, selon le libellé du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, « se tiendra à Nairobi du 10 au 21 août 1981 et sera précédée de réunions interrégionales et de consultations préalables qui se tiendront à Nairobi, à partir du 1^{er} août 1981 ».

53. Il ne faut donc pas demander si, oui ou non, le Kenya accueillera la Conférence, parce que la réponse est oui. Il faut plutôt se demander quelles sont les autres

dispositions, y compris celles relatives à l'accueil et aux safaris, que les autorités du Kenya pourraient prendre avant, pendant ou après la Conférence, pour aider les représentants, leurs familles et ceux qui les accompagneront à faire au Kenya un séjour agréable et utile à tous égards. La mission du Kenya à New York sera très heureuse de répondre à toutes ces questions, même si certaines délégations décident d'obtenir des détails par l'entremise de leur mission à Nairobi. Nous encourageons les membres et leur conseillons sagement de s'efforcer de faire coïncider leurs vacances avec l'époque de la Conférence à Nairobi et ailleurs au Kenya.

54. Pour ce qui est des expositions et autres manifestations, nous avons déjà renseigné le secrétariat de la Conférence au sujet de l'espace qui serait disponible à Nairobi avant et pendant la Conférence et l'avons informé que les autorités kényennes concernées désireraient obtenir des détails sur ce dont les exposants ont réellement besoin. Nous espérons que le secrétariat pourra obtenir rapidement ces détails auprès des divers gouvernements intéressés et des autres exposants éventuels et qu'il les transmettra sans délai aux autorités kényennes. Nous sommes en possession de la note du Secrétaire général de la Conférence qui figure au document EC.331/3(6) du 19 novembre 1980.

55. Je voudrais, pour terminer, redire toute l'importance que le Kenya accorde à la Conférence sur les sources d'énergie. Il va sans dire que nous continuerons de contribuer au maximum aux préparatifs de la Conférence qui, entre autres résultats, devrait permettre d'élaborer un plan d'action sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables au service du développement. Ce plan devrait contenir des directives précises, sur la base desquelles des mesures politiques pourraient être formulées et appliquées, ainsi qu'un mécanisme d'examen et d'évaluation du plan pour qu'il puisse être révisé conformément aux changements intervenant dans la situation mondiale en matière d'énergie et aux résultats des autres conférences internationales.

La séance est levée à 11 h 25.